Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/6047

18.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12645 — STANDARD LIFE / CVC / PRUDENTIAL FINANCIAL / STANDARD LIFE ASSURANCE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/6047)

1. Le 9 novembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Standard Life plc («Standard Life», Royaume-Uni),

— CVC Capital Partners plc («CVC plc», Jersey),

— Prudential Financial, Inc. («Prudential Financial», États-Unis).

Standard Life, CVC plc et Prudential Financial acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Standard Life Assurance Limited («OpCo», Royaume-Uni), actuellement filiale à 100 % de Standard Life.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Standard Life est une entreprise spécialisée dans les retraites qui se consacre entièrement à l'épargne-retraite et aux revenus de retraite, principalement au Royaume-Uni. Elle propose à ses clients toute une gamme de produits par l'intermédiaire de ses marques dédiées aux retraites, à l'épargne et à l'assurance vie;

— CVC plc gère des investissements pour le compte de certains fonds et instruments de placement (les «fonds CVC»). Les fonds CVC détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment ceux des services financiers, des produits chimiques, des services d'utilité publique, de l'industrie manufacturière, du commerce de détail et de la distribution;

— Prudential Financial est un groupe sans actionnaire de contrôle, spécialisé dans les services financiers et la gestion d'investissements. Il exerce ses activités sur les marchés de l'assurance, des rentes, des produits de retraite et de la gestion d'investissements aux États-Unis, en Asie, en Europe et en Amérique latine.

3. L'entreprise commune se concentrera sur le transfert de risque de pension, notamment les contrats de rente collective, essentiellement au Royaume-Uni.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12645 — STANDARD LIFE / CVC / PRUDENTIAL FINANCIAL / STANDARD LIFE ASSURANCE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE